

**Collège Sciences et Technologies pour l’Energie et l’Environnement**  
**Règlement Intérieur des Composantes Internes de Formation de niveau Licence**  
**(hors CIF 713-9)**

Les principes d'organisation d'une Composante Interne de Formation Licence (CIF L) sont définis par l'article 26 des statuts du collège Sciences et Technologies pour l’Energie et l’Environnement. Une CIF L réunit plusieurs mentions de licence. Elle est organisée en secteurs disciplinaires ou regroupement de secteurs disciplinaires.

**ARTICLE 1**

***Liste des secteurs disciplinaires des CIF licence***

La CIF Licence du site d’Anglet est composée des secteurs disciplinaires et regroupement de secteurs disciplinaires suivants :

- Biologie,
- Physique-Chimie,
- Informatique.

La CIF Licence du site de Pau est composée des secteurs disciplinaires suivants :

- Biologie,
- Chimie,
- Géosciences,
- Informatique,
- Mathématiques,
- Physique.

**ARTICLE 2**

**Article 2.1. Modalités d’élection du Responsable Disciplinaire**

Le collège électoral d’un secteur disciplinaire ou d’un regroupement disciplinaire (Anglet) est constitué des personnels permanents enseignants, enseignants-chercheurs, enseignants associés ou rattachés, titulaires de chaire E2S et des personnels permanents BIATSS en soutien technique aux formations. Tous ces personnels sont rattachés à un seul site géographique, un seul secteur disciplinaire et à une seule CIF Licence. Le secteur géographique de rattachement est celui de l’affection initiale, et pour les enseignants, enseignants-chercheurs, les personnels enseignants associés ou rattachés, et les titulaires de chaire E2S le secteur disciplinaire de rattachement est déterminé en fonction des sections CAPES, AGREGATION ou CNU.

Les membres du collège électoral élisent un responsable disciplinaire qui est aussi responsable ou co-responsable d’une mention de licence de la CIF. Le responsable disciplinaire est élu parmi les personnels enseignant ou enseignant-chercheur permanents du secteur disciplinaire ou du regroupement disciplinaire.

Un personnel appartient à un seul collège électoral disciplinaire de niveau L.

## **Article 2.2. Durée du mandat et procédure électorale**

La durée du mandat du responsable disciplinaire est de 4 années, renouvelable une fois.

La déclaration de candidature doit être déposée par écrit auprès du directeur du collège au plus tard huit jours ouvrables avant la date du scrutin arrêtée par le directeur du collège STEE.

Le responsable est élu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et s'il y a lieu, à la majorité relative au second tour. Ne sont qualifiés au second tour que les candidats ayant obtenu 12,5 % des voix au premier tour. En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête au second tour, le candidat le plus âgé l'emporte. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration par votant.

Dans le cas où il n'y a aucune candidature, le directeur du collège STEE nomme un administrateur provisoire de son choix, pour une durée de trois mois, afin d'assurer la représentation et la gestion de la discipline et d'organiser une nouvelle élection du responsable.

## **Article 2.3. Missions du Responsable disciplinaire/mention**

*Certaines des tâches déclinées ci-dessous peuvent être réalisées par délégation dans le cadre de l'enveloppe PRP/RC dévolue aux CIFs*

### **Au titre de sa responsabilité disciplinaire il :**

- Assure la fonction de référent SPACE
- Anime et dirige le département disciplinaire et est le responsable hiérarchique des personnels BIATSS de sa discipline
- Gère le budget de la discipline au niveau Licence en collaboration avec les responsables CIF Master relevant de la même discipline
- Etabli les services d'enseignements prévisionnels de la discipline
- Elabore le volet enseignement des demandes de postes lors des campagnes d'emplois en concertation avec les responsables des CIF Master et CI Recherche
- Assure la mise en place d'actions de communication en lien avec le collège (site Web, salons, plaquettes,)
- S'assure du fonctionnement des différents parcours de la discipline en L et M (EDT, planning des surveillances des examens...)

### **Au titre de sa responsabilité de mention, il :**

- Coordonne l'offre de formation et assure l'harmonisation entre les différents semestres et sites au sein de la mention en lien avec les responsables d'années
- Est l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la mention (entre mentions, avec le responsable de la CIF, ...)
- Porte le dossier d'habilitation de la mention qu'il élabore avec les responsables d'années et l'équipe pédagogique
- Prépare tout bilan nécessaire à l'auto-évaluation de la formation (HCERES, CoPerf..) avec les responsables d'années et l'équipe pédagogique
- Organise et anime le CoPerf de la mention

- Gère le dossier qualité de la mention
- Gère la liaison avec la scolarité du collège (maquettes, MCC, inscriptions pédagogiques, ...)
- Met à jour les fiches RNCP en cohérence avec les modifications de maquette
- Veille à la mise en œuvre des maquettes et des MCC et assure leur mise à jour en lien avec les responsables d'années
- S'assure de l'élaboration des emplois du temps en lien avec les responsables d'années
- Favorise la mobilité internationale au sein de la mention
- Organise des réunions régulières des équipes pédagogiques, les réunions de rentrée et d'orientation de fin de semestre à destination des étudiants
- Assure l'interface avec le coordinateur des CMI au sein du collège
- Prends une part active à la récupération de la taxe d'apprentissage

Les responsabilités disciplinaire et de mention bénéficient d'une prime de responsabilités pédagogiques.

### **ARTICLE 3**

#### **Article 3.1. Modalités d'élection du directeur de CIF**

L'ensemble des responsables disciplinaires constitue le bureau de la CIF « Licence ». Le responsable de la scolarité du site est membre invité du bureau de la CIF.

La CIF est dirigée par un directeur élu par le bureau de la CIF pour une durée de quatre années. Le directeur est élu parmi les personnels permanents enseignant dans un des secteurs disciplinaires de la CIF

La déclaration de candidature doit être déposée par écrit auprès du directeur du collège au plus tard huit jours ouvrables avant la date du scrutin arrêtée par le directeur du collège.

L'élection a lieu en bureau de la CIF, présidée par le directeur du collège ou par le directeur adjoint en charge du niveau licence.

Le responsable est élu à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et s'il y a lieu, à la majorité relative au tour suivant. En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête au second tour, le candidat le plus âgé l'emporte. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration par votant.

Dans le cas où il n'y a aucune candidature, le directeur du collège STEE nomme un administrateur provisoire de son choix, pour une durée de trois mois, afin d'assurer la représentation et la gestion de la CIF et organiser une nouvelle élection du directeur.

#### **Article 3.2. Missions du directeur de la CIF**

Les missions du directeur de la CIF sont détaillées ci-après :

- Représenter l'ensemble de la CIF dans les comités de direction ;
- Élaborer le budget de la CIF en collaboration avec les responsables disciplinaires et répartir la dotation de la CIF ;
- Proposer, dans le cadre des moyens alloués à la CIF, les répartitions nominatives des PRP à destination des personnels exerçant des missions au sein de la CIF ;
- Assurer l'harmonisation pédagogique des disciplines/mentions qui sont réunies dans la CIF ;

- Animer la vie de la CIF sur le plan administratif, budgétaire et pédagogique ;
- Élaborer et valider à son niveau les maquettes et MCC afin de les transmettre au directeur adjoint licence, discuter des mutualisations entre mentions ;
- Coordonner les demandes de financement de matériel pédagogique par l'intermédiaire des réponses aux appels à projets (Région, SPACE, Qualité, E2S etc.) en lien avec les directeurs adjoints des niveaux licence et master-doctorat avant étude en conseil du collège
- Assurer le relais et l'interface avec la direction du collège et les mentions ;
- Coordonner l'ensemble de l'offre de formation de la CIF en concertation avec le(s) responsable(s) des autres sites ;
- Coordonner les actions de communication et de valorisation des formations.

Le directeur de la CIF est membre de droit du comité de direction du niveau « licence » et du comité de direction mixte du collège.

La direction de CIF bénéficie d'une prime de responsabilités pédagogiques.

### **Article 3.3. Modalités d'animation de la CIF**

Le bureau de la CIF se réunit périodiquement, 4 fois par an au minimum, et à chaque fois que les impératifs liés au bon fonctionnement du collège l'imposent ou sur demande de la direction du collège.

## Annexe 1

### **Les modalités de désignation des responsabilités d'année sont définies par le responsable disciplinaire après consultation du collège électoral du secteur disciplinaire ou du regroupement disciplinaire concerné**

*Certaines des tâches déclinées ci-dessous peuvent être réalisées par délégation dans le cadre de l'enveloppe PRP/RC dévolue aux CIFs*

#### **Responsabilité d'années APILS/CPI/CMI/Licence**

- Au niveau L, assure la fonction de Directeur des Études SPACE
- Organise, prépare et préside les jurys de l'année,
- Participe à la préparation du contenu pédagogique lors de l'élaboration des maquettes
- Assure la mise en œuvre des maquettes et des MCC ainsi que leur mise à jour
- Gère le fonctionnement de l'année, élabore l'emploi du temps en collaboration avec le chargé de gestion de l'emploi du temps du Collège
- S'assure de la gestion administrative et pédagogique des stages proposés dans la formation (laboratoires de recherche, entreprises)
- Collecte et vérifie les fiches pédagogiques
- Organise les évaluations des enseignements, les commissions paritaires
- Réunit l'équipe pédagogique régulièrement
- Prépare tout bilan nécessaire à l'auto évaluation de la formation (HCERES, CoPerf,...) avec le responsable de mention et l'équipe pédagogique
- Gère les dossiers de candidature (Plateformes Parcours Sup, Apoflux, Campus France, Rectorat et les dossiers hors plateforme BTS, DUT ...) et préside les jurys de recrutement
- Assure le suivi individuel des étudiants (cas particuliers, entretiens individuels, ...)
- Assure les recrutements et les relations avec les intervenants extérieurs
- Aide à la poursuite d'étude (conseil, lettres de recommandations, ...)
- Participe aux actions de promotion de la formation (maintenance du site web, forums, infosup, Visites dans les lycées, DUT, remise des diplômes, etc.).
- Favorise et met en œuvre la mobilité des étudiants entrants et sortants : information, conseils, équivalence d'UE, suivi des étudiants, ...
- Cas particulier des CMI : les responsables de parcours CMI sont membres du comité exécutif du CMI
- Pour les formations proposées en alternance, participe à la gestion des contrats professionnels en lien avec le Collège, la ForCo et le ou les partenaires.

#### **Responsable Licence professionnelle / DU**

En plus d'assurer les responsabilités d'années et de mention (cf ci-dessus), le responsable de la LP :

- Est l'interlocuteur des services de la Formation continue, du ou des partenaires et des entreprises
- Préside la commission de recrutement des étudiants
- Participe à la gestion de la convention avec le ou les partenaires
- Participe à la gestion des contrats professionnels en lien avec le Collège, la ForCo et le ou les partenaires
- S'assure de la gestion administrative et pédagogique des stages, projets tutorés et contrats de professionnalisation
- Assure la gestion du fonctionnement de l'année, et l'élaboration de l'emploi du temps en collaboration avec l'établissement partenaire et les intervenants extérieurs
- Élabore le modèle économique de la formation et s'assure de l'équilibre financier de la formation

La responsabilité d'année bénéficie d'une prime de responsabilités pédagogiques.